



1, Chemin des Côtiers  
B.P. 309  
17107 – **Saintes Cedex**  
Tél. 05 46 74 14 63 - Fax.05 46 93 32 25  
Courriel : [ce.0170058w@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0170058w@ac-poitiers.fr)

## *Saison 2016 – 2017*

### *Demande d'inscription En classe à horaires aménagés VOLLEY-BALL*

*Classe : .....*

*Nom, prénom de l'ELEVE : .....*  
*.....*

#### **DOCUMENTS** à fournir :

- 1) Fiche de renseignements*
- 2) Autorisation de soins*
- 3) Certificat médical à la pratique sportive (à fournir à la rentrée)*
- 4) Photocopie de la demande de dérogation (entrant hors secteur) annexe jointe : demande assouplissement carte scolaire*
- 5) Photocopie des bulletins scolaires de l'année 2016 (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres)*

*Le présent dossier, accompagné des pièces demandées est à retourner à :  
- M. ROLAND, responsable sportif du club Volley-ball.*

***(A retourner impérativement avant le 1<sup>er</sup> JUIN 2016)***



## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

### Identité du joueur

NOM : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance + C.P .....  
Taille (en cm) ..... Poids .....  
Poste (s) joué(s) .....

Adresse : .....  
C.P. : ..... Ville : .....  
Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....  
Courriel .....@.....  
- Poste préféré.....  
- Club de volley.....

### Identité (1) des parents ou tuteur

Qualité :  Mère  Père  Tuteur  
NOM : ..... Prénom : .....  
Adresse (si différente) : .....  
C.P. : ..... Ville : .....  
Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....  
Adresse mail (courriel) : .....

### Identité (2) des parents ou tuteur

Qualité :  Mère  Père  Tuteur  
NOM : ..... Prénom : .....  
Adresse (si différente) : .....  
C.P. : ..... Ville : .....  
Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....  
Adresse mail (courriel) : .....

### Scolarité 2015-2016

Etablissement fréquenté en 2015/2016.....  
C.P..... Ville..... Classe.....

### Scolarité 2016-2017 :

Orientation (enseignement d'exploration) choisi pour 2016-2017.....  
.....  
Régime choisi :  Externe  Demi-pensionnaire  Interne

### **DROIT A L'IMAGE ★**

Autorisation CNIL pour mineur : qualité  Père  Mère  Tuteur/Tutrice  
Autorise :  OUI  NON (Cocher la case désirée)

★ détails sur fiche conseils pratiques

Signature du représentant légal,

Saintes, le.....



**AUTORISATION DE SOINS**  
(En cas d'urgence concernant un licencié mineur)

**Identité du joueur**

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... à .....

Demeurant à : .....

N° de sécurité sociale ..... Mutuelle (Nom) .....

N° Adhérent : .....

Contre indication (allergies, etc.) .....

.....

En cas d'accident, en fonction des soins nécessaires, le responsable de l'entraînement fera appel :

- Soit au médecin du club
- Soit au médecin traitant
- Soit au SAMU ou Pompiers

(Il est donc indispensable que nous puissions connaître vos coordonnées téléphoniques familiales et professionnelles)

**Personne à contacter en cas d'urgence**

Qualité :  Mère  Père  Tuteur

Nom : ..... Prénom : .....

Tél domicile ..... Tél portable .....

Tél. travail : ..... Poste : .....

**Autre personne susceptible de vous joindre rapidement**

Nom : ..... Prénom : .....

Tél domicile ..... Tél portable .....

Tél. travail : ..... Poste : .....

**Médecin traitant**

Nom : ..... Téléphone .....

**Je soussigné** : Nom/Prénom .....

Qualité :  Mère  Père  Tuteur légal

Autorise tout examen, soin ou intervention chirurgicale nécessaire, autorise le responsable du club :

- à demander l'admission en établissement de soins

● à reprendre l'enfant à sa sortie uniquement en cas d'indisponibilité absolue des parents ou tuteur légal.

Saintes, le .....

Faire précéder de la mention « lu et approuvé, bon pour autorisation et décharge de responsabilité »

Signature,



## FICHE SCOLAIRE

*A faire compléter par le professeur principal de la classe, accompagné des bulletins des deux premiers trimestres.*

*Dans un souci de mieux cerner les possibilités de l'élève et pouvoir ainsi l'aider à réussir à la fois dans sa pratique sportive de haut niveau et dans sa scolarité, il est souhaitable que cette fiche soit remplie avec le maximum de précision.*

**Professeur principal :**

Nom.....Prénom :.....

**L'élève :**

Nom.....Prénom :.....

*(Mettre une croix dans la case correspondante)*

	<i>T</i>	<i>S</i>	<i>Q</i>	<i>R</i>
<i>A fait preuve d'un travail régulier tout au long de l'année</i>				
<i>Attention soutenue en classe</i>				
<i>Se met facilement au travail</i>				
<i>Travaille vite et bien</i>				
<i>Fait des efforts personnels pour approfondir les matières enseignées</i>				
<i>Fait des efforts pour surmonter les difficultés rencontrées</i>				
<i>S'adapte facilement à des méthodes ou des situations nouvelles</i>				
<i>Organisé dans son travail</i>				
<i>Capable de travailler seul efficacement</i>				
<i>Compréhension rapide et sûre</i>				
<i>Stabilité des connaissances acquises</i>				
<i>A besoin d'être aidé pour surmonter ses difficultés</i>				
<i>Volontaire et persévérant</i>				
<i>Respecte les consignes</i>				
<i>Demande de l'aide lorsqu'il n'a pas compris</i>				
<i>Tient compte des conseils qui lui sont donnés</i>				
<i>Prend des initiatives</i>				
<i>Intervient en classe de façon réfléchie et pertinente</i>				

*T = Toujours    S = Souvent    Q = Quelquefois    R = Rarement*  
*Signature du professeur principal,*



## Règlement de la classe à horaires aménagés VOLLEY-BALL – Lycée Bellevue

### **Article 1 classe à horaires aménagés volley-ball**

S'adresse à des élèves scolarisés 2<sup>nd</sup>e G.T. Elle est l'objet d'un partenariat entre Le Lycée BELLEVUE, et SAINTES Volley-ball

### **Article 2 en classe à horaires aménagés**

Les admissions sont prononcées par le chef d'établissement pour une année scolaire sur avis de la commission de recrutement et de reconduction. Cette, commission, présidée par le Chef d'établissement, réunit les représentants des structures sportives, l'infirmière scolaire, et le professeur coordonnateur.

Elle statue au regard des résultats et de l'investissement scolaires et sportifs. Elle prend aussi en compte les avis médicaux.

Si l'admission implique une dérogation à la carte scolaire (élève ne dépendant pas du secteur), elle est conditionnée à l'accord du Directeur Académique, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

### **Article 3 :**

L'encadrement technique est assuré par des éducateurs du club support et/ou des comités, sous la responsabilité d'un cadre titulaire d'un Brevet d'Etat.

Les entraînements ont lieu sur des plages horaires, aménagées ou non.

L'organisation horaire et matérielle définitive sera communiquée au mois de septembre.

Tous les entraînements sont obligatoires, sauf avis contraire des cadres sportifs ou scolaires. Les nombre ou les horaires des entraînements pourront être modifiés ponctuellement en fonction de l'emploi du temps scolaire ou en fonction de la condition physique de l'élève.

Les élèves dispensés (partiellement ou totalement) pour raisons médicales doivent être présents et avoir leurs tenues d'entraînement pour pouvoir y participer (Exercices adaptés, animation d'ateliers,...), sauf avis contraire du professeur coordonnateur.

Des entraînements exceptionnels pourront être programmés en fonction des impératifs de compétition.

### **Article 4 :**

Les Volleyeurs de la classe à horaires aménagés sont obligatoirement licenciés à un Club. Ils participent obligatoirement aux entraînements et aux compétitions sous les couleurs de leur Club et répondent à toutes les convocations aux sélections.

Les volleyeurs de la classe à horaires aménagés sont obligatoirement licenciés à l'Union Nationale du sport scolaire et participent obligatoirement aux compétitions UNSS. Les cadres sportifs du club et l'enseignant EPS coordonnateur préparent et accompagnent la ou les équipes aux championnats UNSS volley ball.

Ils participent également aux compétitions de Cross et d'Athlétisme estival.

### **Article 5 :**

Les élèves de la classe à horaires aménagés doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement et doivent accepter et respecter les règles de vie suivantes :

- Hygiène de vie saine :
- Tenue vestimentaire correcte à l'entraînement et aux compétitions
- Respect des camarades d'entraînement et des autres pratiquants
- Respect des professeurs et entraîneurs
- Discipline à l'entraînement, en compétition et en cours
- Participation active aux cours d'EPS
- Respect des horaires d'entraînement
- Respect du matériel, des vestiaires et de l'environnement

### **Article 6 :**

En cas de non adaptation, de non respect des règlements en vigueur, ou d'investissement insuffisant (Scolaire ou Sportif), l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement de la classe à horaires aménagés. Un élève exclu de la classe à horaires aménagés ne peut plus bénéficier des horaires aménagés et réintègre le cas échéant son lycée de secteur.

### **Article 7 :**

La commission paritaire, présidée par le Proviseur du Lycée, composée des représentants des partenaires sportifs (Président et/ou Cadre technique) et des représentants du Lycée (CPE) fixe les règles de fonctionnement et règlera tout problème et litige entre les joueurs, le Club, l'établissement scolaire et les parents.



## Extraits de la Charte des sections sportives

Le sport est reconnu comme étant un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel, intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation du citoyen, en particulier au sein de l'association sportive des établissements.

Les classes à horaires aménagés constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes.

### **Article 1**

La classe à horaires aménagés a vocation à accueillir les élèves, filles et garçons, motivés et aptes aussi bien au plan sportif qu'au plan scolaire, sans exclusive de l'un ou de l'autre (...)

### **Article 2**

La classe à horaires aménagés offre à des élèves motivés un complément de pratique sportive approfondie, en liaison avec les organes fédéraux et leur permet :

- de suivre une scolarité normale ;
- d'accéder à des performances sportives de niveau départemental, voire régional, ou le cas échéant, d'aborder le haut niveau de pratique sportive.

### **Article 3**

La classe à horaires aménagés permet :

- de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser, et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale ;
- de développer leur goût de l'effort et de les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier ;
- de les ouvrir sur l'extérieur et de développer leur autonomie ;
- de leur permettre d'acquérir une culture d'équipe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective ;
- de les aider à évoluer dans une bonne hygiène sportive et de vie quotidienne et d'adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres ;
- de participer à leur éducation citoyenne ;
- de contribuer à l'ambiance sportive de l'établissement.

### **Article 4**

...Des dérogations à la carte scolaire peuvent être accordées par les Directeurs Académiques, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

### **Article 5**

La pratique sportive dans le cadre des horaires de la classe à horaires aménagés ne peut en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire d'éducation physique et sportive mais elle vient le compléter...

De même, les activités de la classe à horaires aménagés ne constituent pas une alternative aux activités proposées par l'association sportive.

La classe à horaires aménagés participe aux activités de l'association sportive et aux rencontres sportives organisées dans le cadre de l'UNSS.

### **Article 6**

L'horaire de la classe à horaires aménagés doit être défini avec précision. L'équilibre entre le temps consacré aux horaires obligatoires de l'EPS, à la pratique sportive, au sport scolaire d'une part, et celui consacré à l'étude des autres disciplines d'autre part, doit être une priorité dans l'élaboration de l'emploi du temps de la section...

### **Article 7**

Une convention pluriannuelle, engageant les différentes parties impliquées (collectivités locales, services déconcentrés du ministère des sports, fédérations sportives, intervenants extérieurs, associations) et l'EPL doit être établie. Cette convention fait l'objet d'une évaluation annuelle dont les résultats sont transmis au conseil d'administration de l'établissement.

### **Article 8**

Il conviendra de veiller à ce que le suivi médical des élèves fasse l'objet d'une coopération étroite entre les enseignants, le médecin de l'éducation nationale et le médecin assurant le suivi médico-sportif...

...Si une fatigue ou des difficultés scolaires apparaissent, le médecin de l'éducation nationale doit en être immédiatement tenu informé afin qu'il juge de l'opportunité de la visite médicale intermédiaire mentionnée dans la circulaire précitée....



## DEMANDE DE LA FAMILLE

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Responsable légal de l'enfant \_\_\_\_\_

après avoir pris connaissance du règlement intérieur, demande son intégration à la classe à horaires aménagés Volley du Lycée BELLEVUE pour l'année 2016 2017 en classe de \_\_\_\_\_

Date

Signature

---

### AVIS DE LA COMMISSION

**FAVORABLE**

**RESERVÉ**   
**Motif :**

**DEFAVORABLE**   
**Motif**